



DECISION DU MAIRE N° 21 /2025



7. Finances

7.10 Divers

7.10.2 Tarifs des services publics

Objet :

TARIFICATION SEJOUR ALSH ESPACE JEUNES

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M DU 21 AVRIL 2006

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision de fixer, dans les limites de d'un montant de 4 000 € par droit unitaire et par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu l'arrêté n° 42/2012 du 23 avril 2012, instituant à compter du 01/05/2012 une régie de recettes auprès du service « Restauration Enfants/Adultes et Accueil de Loisirs » de la commune de Lunel Viel ; et les arrêtés N°101/2014 avenant n°1, N°39/2015 avenant n° 2 et N° 20/2016 avenant n°3 qui modifient les modes d'encaissement des recettes ;

Vu l'arrêté n° PC 116/2025 en date du 10/02/2025 nommant le régisseur titulaire, le mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté n° PC117/2025 en date du 10/02/2025, nommant le mandataire de la régie susvisée ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter les tarifs des services proposés et notamment en fixant ceux liés au camp d'été qui se déroulera du 21 au 25 juillet 2025 au Chalet l'Isard, Hameau de l'Artigue – Le Mourtis - BOUTX 31440.

DECIDE

Article 1 : – Le tarif du séjour organisé par l'Accueil de Loisirs Espace Jeunes est fixé comme suit :

- QF en dessous et jusqu'à 650 compris : 220euros
- QF entre 651 et 800 (compris) : 230 euros
- QF au-dessus de 801 : 240 euros,

par enfant, sera demandé aux familles pour la durée du séjour : soit du 21 au 25 juillet 2025.

Article 2 : Le régisseur titulaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera publié sur le site de la mairie de Lunel-Viel et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et signera un arrêté des tarifs fixés.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le, 25 JUIN 2025

Le Maire,
Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.